

Arrêté relatif à l'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune de PLEYBEN

ARRETE N° 2026_ARR_003

Le Maire de la commune de PLEYBEN

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

VU la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

VU l'arrêté municipal n° 124/2022/PM décidant des nouveaux horaires au 1^{er} janvier 2023

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT que la coupure de l'éclairage public sur de courtes périodes et dans des secteurs bien définis permet de répondre occasionnellement à la maîtrise de la demande en énergie (dispositif Ecowatt).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des réajustements par rapport à l'arrêté sus visé,

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le territoire de la commune, à compter de janvier 2026, sont définies comme sur le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame le Maire de Pleyben est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SDEF
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Pleyben, le 24/2/26



Le Maire

Le Maire de PLEYBEN
[Signature]
Amélie CARO

Commune de Pleyben

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune
à compter de janvier 2026

Armoire	Localisation	Point de Livraison	Type d'horloge	Périodes Hivernales (du mois de ... au mois de ...)		Périodes Estivales (du mois de ... au mois de ...)	
				Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	Pont Coblanc	14707091146852	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	21H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
2	Rue des Ardoisiers	14706946429095	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	21H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
3	D785	14706512275634	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	20H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
4	Rue Maurice de Tresiguidy	14702315459422	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	20H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
5	Rue de Chateaulin	14701447152602	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	21H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
6	Rue Edouard Rolland	14720549872406	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	20H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
7	Rue Jacques Prevert	14706078122280	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	20H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
8	Rue Hélène Boucher	14704052073011	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	21H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
9	Départ : Petite Place	14705933404410	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	D-L-M-M-J : 21H30 VS 1H15	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
	Départ : Rue Pierre Cloarec	14705933404410	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	D-L-M-M : 22H15 J-V-S : 23H15	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
10	Quartier de la Gare	14704341508603	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	21H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
11	Rue des Ecoles	14704630944218	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	21H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
12	Rue Théodore Botrel	14703617919605	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	20H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
13	Départ : Place Charles de Gaulle		Astronomique Disimpex Alpharex DY22	D-L-M-M-J : 21H30 VS 1H15	L : 6H30 M-M-J-V-S : 7H00 D : 8H00	-	-
	Départ : Rue de Gars Maria		Astronomique Disimpex Alpharex DY22	21H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
	Départ : Rue de la Poste		Astronomique Disimpex Alpharex DY22	21H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
14	Chemin de Garn A Blei	14703039048409	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	20H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
15	Rue de Carhaix		Astronomique Disimpex Alpharex DY22	21H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
16	Rue des Quatres Vents	14704920379801	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	21H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
17	Rue des Cyprès	14705209815438	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	20H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
18	Rue de Quimper	14701157717092	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	21H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
19	Rue des troenes	14703762637471	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	20H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
20	Kerflouz Uhella	14703907355230	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	21H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
21	Kroaz Ar Gorreg	14702894330641	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	20H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
22	Stade			marche forcée	marche forcée	-	-
23	Rue Yves keruzore	14789580265895	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	20H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
24	Rue Yves keruzore	14789724983633	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	20H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
25	Route Moulin du Chantre	14764254646729	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	20H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
26	Rue Pierre Cloarec	14706512242685	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	20H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
27	Square des Bruyères	14799565788378	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	20H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-
28	Rue des Chataigniers	50021053118454	Astronomique Disimpex Alpharex DY22	20H30	L-M-M-J-V : 7H00 S-D : 8H00	-	-

Les horaires d'allumage et d'extinction constatés sur le terrain peuvent être décalés de quelques minutes en plus ou en moins du fait de la technologie des horloges.

Fait à Pleyben, le 09/01/2026
Le Maire de PLEYBEN
Amélie CARO